



**DIRECTION RÉGIONALE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

119 av. Jacques Cartier  
CS 29011  
34965 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 99 89 79  
Fax. 04 67 64 30 89  
[www.ademe.fr/languedoc-roussillon](http://www.ademe.fr/languedoc-roussillon)

Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive  
UMR CNRS 5175  
Madame GRISON  
1919 route de Mende  
34293 MONTPELLIER CEDEX 5

Montpellier, le 13 février 2014

N/Réf : MA/MM-14-054

Objet : Projet de phyto-extraction – Saint Laurent le Minier

P.J. : Avis technique

Dossier suivi par : Marc ARGULLAT - Tél : 04 67 99 89 60 - [marc-arquillat@ademe.fr](mailto:marc-arquillat@ademe.fr)  
Caroline REGNAUT – Tél : 04 91 32 84 66 – [caroline.regnaut@ademe.fr](mailto:caroline.regnaut@ademe.fr)

Madame,

Comme suite à notre rencontre sur le site le 8 janvier 2014, où l'ensemble des partenaires a pu échanger sur les conditions de démarrage de votre activité, je vous transmets les observations et les recommandations relatives aux conditions d'utilisation des sols de la zone du Mas des Avinières et des bassins de décantation.

Je souhaiterais que vous m'indiquiez précisément l'échéancier de votre programme de travaux, les noms et qualités des intervenants pressentis, les accords et autorisations demandés et obtenus.

Compte tenu de la pollution des sols, j'attacherai une importance primordiale aux procédures de sécurité, d'hygiène et de protection des personnes qui seront mis en place, notamment vis-à-vis des sous-traitants.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Régional,

Frédéric GUILLOT



**Avis technique de l'ADEME sur la réalisation de l'opération de phytoextraction menée  
conjointement par la société STRATOZ et le CNRS suite à la réunion du 08/01/2014  
sur le site de Saint Laurent-le-Minier (30)**

Etaient présents à la réunion du 08/01/2014 : ADEME, TESORA, Eau Géo, STRATOZ, CNRS, Mairie de Saint Laurent-le-Minier

**1 – Présentation de la méthodologie d'exploitation des jardins du Mas des Avinières (ex propriété de M. DELMOT)**

L'objectif des responsables de l'opération de phytoextraction à des fins industrielles (STRATOZ et CNRS) est de démarrer rapidement la culture de plantes spécifiques ; un premier ensemencement au printemps 2014 est souhaité.

L'ensemble des jardins sera utilisé après un labourage mécanisé au démarrage de l'exploitation. Les responsables de ce projet industriel n'ont pas de retour d'expérience sur la fréquence de renouvellement de ces labourages. Les cultures seront réalisées par bandes alternant zones de plantes et allées de passage recouvertes de géotextile permettant le passage à pied pour l'entretien des cultures. Les responsables de l'opération n'ont pas non plus de retour d'expérience permettant d'indiquer le pourcentage de couverture végétale selon les saisons.

L'ensemble de la zone sera clôturé afin d'éviter l'exposition directe de la population (randonneurs, etc.) et d'éviter la destruction des cultures par des animaux (sangliers, etc.).

La récolte se fera par fauchage ou tonte des plantes et transport des matières végétales collectées sur le site de Montpellier pour séchage.

Des contacts avec des agriculteurs locaux vont être entrepris afin d'effectuer le travail des sols.

Les travaux qui seront menés par l'ADEME dans le cadre de la réalisation des actions du plan de gestion ne sont pas prévus avant 2016. Les responsables du projet devront se satisfaire des accès actuels (passage de la Vis, etc.).

**2 - Présentation de la méthodologie d'exploitation des bassins 1 à 3**

Actuellement, une partie des bassins n°1 et 2 est utilisée par le LSTM dans le cadre de la convention de mise à disposition de terrain acquis par la commune de Saint Laurent-le-Minier.

Les responsables de l'opération de phytoextraction souhaitent utiliser le maximum de la superficie des bassins, sachant que certaines zones posent des problèmes de ruissellement et de stagnation d'eau de pluie. Des travaux de remodelage et drainage sont ainsi prévus en veillant à limiter les envols de poussières. Une partie des terrains dans le bassin n°1 devra être laissée libre en vue de la multiplication des semences nécessaires à l'opération de phytostabilisation des Avinières.

Ces bassins devraient servir de zone de reproduction de plants et/ou de récolte de graines. Les sols des bassins seront « amendés » et préparés par ajout de terres saines d'apport extérieur afin de favoriser la germination et la multiplication des plantes.

Un bassin de rétention des eaux sera créé dans le bassin n°3 en veillant à limiter les envols de poussières.

## **Recommandations de l'ADEME :**

- Informer les signataires de la convention de l'utilisation de terrains communaux supplémentaires (article 7 de l'actuelle convention) ;
- Protéger les travailleurs :
  - o Informer précisément les travailleurs sur la contamination métallique des terrains, sur les risques pour la santé ;
  - o Respecter les mesures d'hygiène et de sécurité propres à ces sols contaminés (chaussures ou bottes de sécurité, combinaisons jetables, masques, gants...) ;
  - o Informer la médecine du travail ;
- Clôturer efficacement l'ensemble de la zone d'activité et prévoir notamment des portails interdisant les accès et des panneaux formalisant l'accès interdit à toute personne non autorisée ;
- Conserver les arbres selon les préconisations des administrations compétentes (secteur Natura 2000) et conserver la ripisylve ;
- Ne pas décapier les terres du jardin ;
- Prévoir un arrosage lors des opérations de labour du jardin (pour limiter les envols de poussières) ;
- Utiliser des terres saines d'apport extérieur pour constituer le topsoil au droit des bassins (toujours maintenir 10 cm de terres saines en surface) ; ces terres pourraient faire l'objet d'analyses préalables ;
- Prévoir un arrosage lors de la constitution du topsoil (pour limiter les envols de poussières) ;
- Laisser un accès libre nécessaire aux futurs travaux de réhabilitation des murs et de la piste d'accès ;
- Assurer un suivi de l'impact de l'activité sur la production de poussières au niveau du Mas des Avinières et des bassins durant la mise en place et la mise en œuvre de l'opération et jusqu'à la remise en état des terrains ;
- L'utilisation des bâtiments, maison et hangars pour un usage non sensible, est possible avec un accord de la Mairie de Saint Laurent le Minier qui s'engagera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son entretien et éviter toute intrusion. Dans le cas contraire, l'accès aux bâtiments sera condamné ou le bâtiment sera démoli ;
- Remise en état : en cas d'arrêt de l'opération, toutes les dispositions seront prises afin de conserver une couverture végétale des sols au niveau du Mas des Avinières et de laisser en place les terres saines apportées sur les bassins 1 à 3.

*Remarque : Il s'agit de recommandations techniques. Il appartiendra aux responsables de s'assurer auprès des autorités administratives compétentes qu'ils disposent des autorisations nécessaires pour la réalisation de leur opération de phytoextraction.*